

Un électeur peut-il consulter les listes électorales ?

Oui, il est possible pour un électeur de consulter les listes électorales. La consultation des listes électorales permet aux électeurs de vérifier la régularité des inscriptions. Pour cela, l'électeur doit **remplir certaines conditions**. Ces conditions varient selon qu'il est inscrit sur la **liste électorale d'une commune** ou sur une **liste électorale consulaire**. Nous vous expliquons.

Questions - Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Pour en savoir plus

- Communication des listes électorales consulaires
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Listes électorales anciennes : peut-on les consulter ? (page 7)
Source : Legifrance

Services en ligne

- **Téléservice** : Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
- **Téléservice** : Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

Textes de référence

- Code électoral : article L37
Communication des listes
- Code électoral : article L330-4
Consultation par l'électeur
- Arrêté du 1er octobre 2001 relatif à la fixation du montant des frais de copie d'un document administratif
Tarifs
- Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électorales à l'étranger
Liste consulaire : modes de consultation
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires
Communication des listes d'une commune ou d'un département (page 51 et suivantes)
- Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires
Définition des listes en cours de validité et des listes plus anciennes